

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHÉL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-009-15795/24/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux - Modification simplifiée n° 4  
- Définition des modalités de mise à disposition du public  
80483**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

La procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/367/CM du 30 août 2023, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux a pour objet :

- La suppression des emplacements réservés (ER) suivants :
  - ER n° 31 d'une superficie de 1 537 m<sup>2</sup>, dédié à la voirie et cheminement piétons situé allée du Thym dans le secteur Hameau des Grandes Bastides, au bénéfice de la commune.
  - ER n° 32 d'une superficie de 1 391 m<sup>2</sup>, dédié à la voirie et cheminement piétons situé allée des Muscaris dans le secteur Hameau des Grandes Bastides, au bénéfice de la commune.
  - La modification de la liste des Emplacements Réservés ainsi que le document graphique n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ces ER sont situés sur des parcelles privées appartenant à des particuliers où une partie des voies et cheminements ont été réalisés via une servitude de passage. La commune ne prévoit pas d'autres aménagements. Ces ER n'ont donc plus de raison d'être.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Dans ce cadre, les modalités de la mise à disposition de la procédure de simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux sont les suivants :

- La durée de la mise à disposition :

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage, et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié au moins 8 jours avant la mise à disposition.

- Les modalités de mise à disposition :

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
- Au Service Urbanisme de la mairie de Cornillon-Confoux – Place Bruno Carsignol - 13250 Cornillon Confoux.
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux>

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
  - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
  - Au Service Urbanisme de la mairie de Cornillon-Confoux – Place Bruno Carsignol - 13250 Cornillon Confoux.
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux>
- Par mail, à l'adresse dédiée :
  - [modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux@ce.registre-numerique.fr](mailto:modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux@ce.registre-numerique.fr)
- Par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13808 Istres Cedex.

À l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de la Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 35 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 approuvant le PLU et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° n° URBA-024-14325/23/CM du 29 juin 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux ;
- L'arrêté n° 23/367/CM prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux ;
- Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

La durée et modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- La durée de la mise à disposition :

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Cornillon-Confoux, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage, et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié au moins 8 jours avant la mise à disposition.

- Les modalités de mise à disposition :

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
  - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
  - Au Service Urbanisme de la mairie de Cornillon-Confoux – Place Bruno Carsignol - 13250 Cornillon Confoux.
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux>

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
  - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
  - Au Service Urbanisme de la mairie de Cornillon-Confoux – Place Bruno Carsignol - 13250 Cornillon Confoux.

- Sous format numérique :
  - o Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux>
- Par mail, à l'adresse dédiée :
  - o [modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux@ce.registre-numerique.fr](mailto:modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux@ce.registre-numerique.fr)
- Par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13808 Istres Cedex.

**Article 2 :**

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition :

- Par voie d'affichage :
  - o À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
  - o Au Service Urbanisme de la mairie de Cornillon-Confoux – Place Bruno Carsignol - 13250 Cornillon Confoux.
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département,
- Via le registre numérique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n4-plu-cornillon-confoux>

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E210P20D01, opération d'investissement n° 170132200D Etudes d'aménagement PLU, Chapitre 20 Nature 202 Fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous-politique Stratégie Territoriale et du programme Stratégie et Planification du Territoire, ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT